## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

## SAISON 2026/2027

### PROCES VERBAL N°8

Réunion plénière du 28 octobre 2026
Lieu : Yerville
Président de séance : Mr Luc DUVAL
Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL - Marc LEBIGOT – Jason COLLEATE – Clément FERDINAND
Assistent à la réunion : Mme Coralie BELIN (Conseiller technique)
Membres excusés : Mr Pierre GRANDIN (Conseiller technique) - Thomas NIEMIER - Dominique FONTAINE - Nicolas DUHAMEL – Hakli DAHMANE (Conseiller Technique Régional coordinateur) -

**INFORMATIONS AUX CLUBS**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :
- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.
Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.
Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

**Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB**

**Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.**

**RECTIFICATIF**
**Du PV n°7 du 13 octobre 2026 publié le 15 octobre 2026**

**U18 D1 Poule C**
**Match n°56671409 : O. DE DARNETAL (1) / MONT ST AIGNAN FC (2) du 19 septembre 2026**
Il faut lire une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN pour (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2 et non délégué)

**U18 D3 Poule C**
**Match n°79577876 : ISNEAUVILLE FC (21) / ESP FOOTBALL (38) du 19 septembre 2026**
Suite au rapport de l'arbitre officiel il faut lire :
La commission inflige une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI au club de ESP FOOTBALL et non au club de ISNEAUVILLE FC

## ADOPTION DU PV

En l'absence d'observation le procès-verbal n°7 est adopté à l'unanimité des membres de la commission présents.

## RAPPEL POUR LA COUPE DFSM U13

La commission rappelle à tous les clubs que pour la coupe DFSM U13 les clubs sont automatiquement engagés (à raison d'une équipe par club)
Les clubs ne souhaitant pas participer doivent se désengager par mail officiel auprès de DFSM avant **le 15 novembre 2026.**

## Rencontre du 19 septembre 2026

## U13 D2

### Poule A

**Match n°79539098 : SC PETIT COURONNE (1) / US DE GRAMMONT (1)**
Après plusieurs relances, absence de feuille de match.
La commission jugeant en 1ère instance :
Donne match perdu par pénalité à SC PETIT COURONNE sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier US DE GRAMMONT.

La commission inflige une amende de 70€ à SC PETIT COURONNE pour absence de feuille d'arbitrage après réclamation en application des droits de pénalités du DFSM.

## Journée du 26 septembre 2026

### U15 D1

#### Poule A

**Match n°56671600 : US EPOUVILLE (1) / AS DE MONTIVILLIERS (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n°56671601 : SC OCTEVILLE SUR MER (2) / US DES FALAISES (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

**Match n°56671604 : OH TREFILERIE NEIGES (1) / GROUPEMENT USL-CSG (1)**

La commission inflige une amende de 20€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 et absence de délégué).

#### Poule B

**Match n°79494098 : CMS OISSEL (1) / STADE SOTTEVILLE CC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

#### Poule C

**Match n°56671754 : FC OFFRANVILLAIS (2) / AS FAUVILLAISE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

**Match n°56671756: AC BRAY EST FORGES (1) / E. MOTTEVILLE X MARE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AC BRAY EST FORGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant que délégué).

### U15 D2

#### Poule A

**Match n°56671899: AC ST ROMAIN COLBOSC (1) / AS SASSETOT THEROULD (1)**

La commission inflige une amende de 20€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1 et délégué)

**Match n°56671901: USF FECAMP (2) / GRPT USL-CSG (2)**

La commission inflige une amende de 30 € à USF FECAMP pour non-utilisation de la FMI

#### Poule B

**Match n°56671976: GRAND QUEVILLY FC (2) / US MESNIL ESNARD FRA (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1 et en tant qu'arbitre central)

**Match n°56671977: O.DE DARNETAL (1) / QRM (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à O.DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

**Match n°56671978 : ROUEN SAPINS FC (2) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (2)**
La commission inflige une amende de 20€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)
**Match n°56671979 : US DE GRAMMONT (1) / FUSC BOISGUILLAUME (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)
**Match n°56671980 : MONT ST AIGNAN (2) / GCO BIHORELLAIS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

**Poule C**
**Match n°56672092 : HAVRE AC (2) / STADE DE GRAND QUEVILLY (1)**
La commission inflige une amende de 20€ à HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)
**Match n°56672093: FC BOOS (1) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (3)**
La commission inflige une amende de 10€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Poule D**
**Match n°56672270 : ENT.TOTES. AUFFAY (1) / YERVILLE FC (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ENT.TOTES. AUFFAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)
**Match n°56672271 : ES JANVALAISE (1) / US DOUDEVILLAISE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

## U15 D3

**Poule A**
**Match n°79494376 : AS PETIVILLE (1) / US GODERVILLAISE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS PETIVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Poule B**
**Match n°79494401 : ISNEAUVILLE FC (1) / ST JULIEN FC KURDE (1)**
Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.
La commission inflige une amende de 20€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué et de l'arbitre assistant 1)
La commission inflige une amende de 10€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)
**Match n°79494402: AS BUCHY (1) / CMS OISSEL (2)**
La commission inflige une amende de 20€ à AS BUCHY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué et de l'arbitre assistant 1)
**Match n°79494403: CA CHEMINOTS STEPHANAISE (1) / AS LONDAISE (2)**
Suite au rapport de l'observateur qui confirme le terrain non conforme pour une compétition
La commission donne match perdu par pénalité à CA CHEMINOTS STEPHANAISE (1) sur le score de 0 but à 3 buts pour en faire bénéficier AS LONDAISE (2) sur le score de 3 buts à 0 but.
La commission inflige une amende de 40€ pour absence du traçage réglementaire du terrain en application des droits de pénalité du DFSM.

La commission inflige une amende de 10€ à CA CHEMINOTS STEPHANAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1)
La commission inflige une amende de 10€ à AS LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°79494404 : ES MONTIGNY VAUPAL (1) / CANTELEU FC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à ES MONTIGNY VAUPAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)
La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule C**

**Match n°79494657 : ENT ASBM.ASSO FAC (1) / ISNEAUVILLE FC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°79494658 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / MAURICE.HOUPP. MALAUNAY (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à MAURICE.HOUPP. MALAUNAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°79494659 : AS ST PIERRE VARENGEVILLE (1) / FC BARENTINOIS (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS ST PIERRE VARENGEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)
La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule D**

**Match n°79494687 : STADE SOTTEVILLE CC (3) / AL CAULLE BOSC HARD (1)**

La commission inflige une amende de 10€ a STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

**Match n°79494688: FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (1) / ESP FOOTBALL (1)**

La commission inflige une amende de 30 € à FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY pour non-utilisation de la FMI

**Match n°79494689 : GRAND COURONNE FC (1) / SC PETIT COURONNE (2)**

La commission inflige une amende de 30 € à GRAND COURONNE FC pour non-utilisation de la FMI.

**Poule E**

**Match n°79494817 : US EPOUVILLE (2) / HAVRE S'PORT FOOT (1)**

La commission inflige une amende de 30 € à HAVRE S'PORT FOOT pour non-utilisation de la FMI de son fait.

**Match n°79494819 : LE HAVRE FC 2012 (1) / RC DU PORT DU HAVRE (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)
La commission inflige une amende de 10€ à RC PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule F**

**Match n°79494916: US DE BOLBEC (1) / YVETOT AC (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Poule G**

**Match n°79495811 : EVS-USL (1) / ES AULMOISE (1)**

Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.

**Match n°79495812 : CA LONGUEVILLAIS (2) / FC LA VARENNE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

## U13 D1

### Poule A
**Match n°79496173: GRAND QUEVILLY FC (1) / US MESNIL ESNARD FRA (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)
**Match n°79496174 : CANTELEU FC (1) / FC OFRANVILLAIS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

## U13 D2

### Poule A
**Match n°79539101 : CMS OISSEL (2) / O DE DARNETAL (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)
**Match n°79539104 : MONT SAINT AIGNAN FC (1) / SC PETIT COURONNE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'arbitre assistant 2)

### Poule B
**Match n°79498633 : FC OFFRANVILLAIS (2) / AS MESNIEROISE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS MESNIEROISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)
**Match n°79498634 : ES PLATEAU FOUC REAL (1) / FC SAINT JULIEN PT QUEVILLY (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ES PLATEAU FOUC REAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

### Poule C
**Match n°79496953 : SC FRILEUSE (2) / US GODERVILLAISE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à SC FRILEUSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

### Poule D
**Match n°79539254 : FC FREVILLE BO SIVOM (1) / F LA BOUCLE DE SEINE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à FC FREVILLE BO SIVOM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

## U13 D3

### Poule A
**Match n°79497486** : **OH TREFILERIE NEIGES (2) / SC OCTEVILLE SUR MER (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 2).

**Match n°79497487 : U FONTAINAISE (1) / RC HAVRAIS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°79497488 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S (3) / LE HAVRE FC 2012 (1)**
La commission inflige une amende de 30 € à HAVRE CAUCRIAUVILLE S pour non-utilisation de la FMI
La commission inflige une amende de 40€ à HAVRE CAUCRIAUVILLE S pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro de licence arbitre et assistant 1, absence dirigeants banc de touche et numéro de match).
La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro de licence arbitre assistant 2 et absence dirigeants banc de touche)

**Poule B**
**Match n°79497744 : CAUDEBEC ST PIERRE (2) / AS LONDAISE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule D**
**Match n°79520923 : ES MONTIGNY VAULP (1) / MONT ST AIGNAN FC (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°79520924 : FC DU NORD OUEST (1) / GRAND QUEVILLY FC (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro de licence arbitre assistant 2).
**Match n°79520925 : QRM (3) / FC BARENTINOIS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 2).
La commission inflige une amende de 10€ à QRM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).
**Match n°79520926: AS BUCHY (2) / AL DEVILLE MAROMME (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro de licence arbitre assistant 2).

**Poule E**
**Match n°79498036 : ESPC ST GILLES ETAIN (1) / OLYMPIA CAUX FOOT (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à ESPC ST GILLES ETAIN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

**Match n°79498038: ESM GONFREVILLE (2) / ROGERVILLE FC (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).
**Match n°79498039 : LE HAVRE S PORT FOOT (1) / RC DU PORT DU HAVRE (1)**
La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE S PORT FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).

**Poule F**
**Match n°79498122 : US DES FALAISES (1) / GRPT USL-CSG (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à GRPT USL-CSG pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule G**

**Match n°79498227 : O PAVILLAIS (2) / E VIENNE SAANE LONG (13)**

Constatant l'absence de l'équipe d'E VIENNE SAANE LONG 13 au coup d'envoi la Commission jugeant en 1ere instance :

• Donne match perdu par forfait à E VIENNE SAANE LONG 13 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier O PAVILLAIS 2 sur le score de 3 buts à 0.

• Inflige une amende de 99€ à E VIENNE SAANE LONG 13

La commission inflige une amende de 30 € à O PAVILLAIS pour non-utilisation de la FMI

La commission prend note du mail de E VIENNE SAANE LONG 13 en date du 29/09/2026 à 12h04 déclarant le forfait général de son équipe U13 D3 groupe G.

La commission inflige une amende de 231€ (330€ -99€ déjà perçu) à E VIENNE SAANE LONG 13 suivant l'annexe financière du DFSM.

**Match n°79498229: US HERICOURT (1) / US DES VALLEES (1)**

La commission inflige une amende de 20€ à US HERICOURT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).

**Poule H**

**Match n°79498459: ES AUMALOISE (1) / AC BRAY FORGS (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ES AUMALOISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

**Match n°79498461 : NEUVILLE AC (1) /FC OFFRANVILLAIS (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

## Journée du 3 octobre 2026

## U18 D1

**Poule A**

**Match n°56671294: US DE BOLBEC (21) / ESM GONFREVILLE (22)**

Réserve d'avant match non confirmées de ESM GONFREVILLE

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

**Match n°56671296: USF FECAMP (22) / CS SERV.MUN.LE HAVRE (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à CS SERV.MUN.LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule B**

**Match n°56671372 : FC LE TRAIT DUCLAIR (21) / O. PAVILLAIS (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à O. PAVILLAIS (22) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Match n°56671376 : YVETOT AC (22) / FC DU NORD OUEST (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC DU NORD OUEST pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Poule C**

**Match n°56671417 : O. DE DARNETAL (21) / ST AUBIN FC (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n°56671421: CMS OISSEL (22) / G. ELBE.CLEON. CAUDEBE (22)**
Réserve technique de CMS OISSEL
Dossier transmis à la commission départementale d'arbitrage.

## U18 D2

### Poule A

**Match n°56671462: GAINNEVILLE AC (21) / US EPOUVILLE (22)**
La commission inflige une amende de 10€ à GAINNEVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant que délégué).
**Match n°56671464: LE HAVRE FC 2012 (21) / AS SASSETOT THEROULD (22)**
La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

### Poule B

**Match n°56671508 : FALAISE DU TALOU (22) / F.LA BOUCLE DE SEINE (21)**
La commission inflige une amende de 10€ à F.LA BOUCLE DE SEINE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

### Poule C

**Match n°56671552 : FUSC BOISGUILLAUME (22) / ROUEN SAPINS FC (21)**
La commission inflige une amende de 20€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1 et absence de délégué).
La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°56671553 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (21) / US MESNIL ESNARD FRA (22)**
La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD FRA pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°56671556 : ST AUBIN FC (22) / MAISON QUARTIER GRIEU (21)**
La commission inflige une amende de 10€ à MAISON QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

## U18 D3

### Poule A

**Match n°79493531: ESPC ST GILLES ETAINHUS (21) / GRPT USL-CSG (23)**
La commission inflige une amende de 10€ à ESPC ST GILLES ETAINHUS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

### Poule C

**Match n°79577886 : FC LES VILLAGES (21) / ESP FOOTBALL (38)**
La commission inflige une amende de 30 € à ESP FOOTBALL pour non-utilisation de la FMI de son fait.

### Poule D

**Match n°79493793 : AC BRAY EST FORGES (21) / E. VIENNE SAANE LONGUEVILLAIS (21)**
La commission inflige une amende de 30 € à E. VIENNE SAANE LONGUEVILLAIS pour non-utilisation de la FMI de son fait.
**Match n°79493795: US AUFFAY (21) / AS MESNIEROISE (21)**
La commission inflige une amende de 10€ à US AUFFAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

**Poule E**

**Match n°79493882 : FC BONSECOURS S LEGE (38) / CMS OISSEL (23)**

Droit d'évocation de FC BONSECOURS S LEGE par mail le mardi 6 octobre 2026 à 7h55.
Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.
La commission inflige une amende de 10€ à CSM OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule F**

**Match n°79493971: FC BOOS (21) / ST JULIEN FC KURDE (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Match n°79493972: A HOULMOISE BON FC (21) / FC BONSECOURS S LEGE (21)**

Droit d'évocation de FC BONSECOURS S LEGE confirmer par mail le mardi 6 octobre 2026 à 7h55
Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.

**Match n°79493973: AS BUCHY (21) / O DE DARNETAL (22)**

Réserve d'avant match de O DE DARNETAL confirmer par mail le mardi 6 octobre 2026 à 8h31
Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.
La commission inflige une amende de 10€ à AS BUCHY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

## U15 D1

**Poule A**

**Match n°56671608 : AS DE MONTIVILLIERS (1) / SC OCTEVILLE SUR MER (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n°56671609: US EPOUVILLE (1) / OH TREFILERIE NEIGES (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule B**

**Match n°56671714: US MESNIL ESNARD FRA (1) / GRAND QUEVILLY FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n°56671716 : STADE SOTTEVILLE CC (2) / FC ST ETIENNE ROUVRAY (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

## U15 D2

**Poule A**

**Match n°56671904 : AS STE ADRESSE BUT (1) / AC ST ROMAIN COLBOSC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS STE ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de Délégué).

**Match n°56671905 : ES DU MONT GAILLARD (1) / ESPC ST GILLES ETAINHUS (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

**Match n°56671906 : AS DE MONTIVILLIERS (2) / USF FECAMP (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS DE MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant que délégué).
La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Poule B**
**Match n°56671981 : FUSC BOIS GUILLAUME (2) / GCO BIHORELLLAIS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOIS GUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).
**Match n°56671982 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (2) / US DE GRAMMONT (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de Délégué).
**Match n°56671983: QRM (2) / ROUEN SAPINS FC (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à QRM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).
La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°56671984: US MESNIL ESNARD FRA (2) / O. DE DARNETAL (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).
**Match n°56671985 : GRAND QUEVILLY FC (2) / MONT SAINT AIGNAN FC (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

**Poule C**
**Match n°56672094 : STADE DE GRAND QUEVILLY (1) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (3)**
La commission inflige une amende de 10€ à G ELBE.CLEON. CAUDEBE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°56672095 : ENT QUINCAMPOIX-FCV (1) / HAVRE AC (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°79498931 : MAISON QUARTIER GRIEU (1) / ST AUBIN FC (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à MAISON QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de Délégué).

**Poule D**
**Match n°56672273: US DOUDEVILLE (1) / AS GOURNAY FOOTBALL (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS GOURNAY FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

## U15 D3

**Poule A**
**Match n° 79494377 : FC BREAUTE BRETTEVILLE (1) / US GODERVILLAISE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à FC BREAUTE BRETTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Match n° 79494379: GRPT USL-CSG (3) / AS PETIVILLE (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS PETIVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule B**

**Match n° 79494405 : CMS OISSEL (2) / CANTELEU FC (2)**
La commission inflige une amende de 20€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1 et même personne sur le banc de touche et en tant que délégué).
La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n° 79494406: AS LONDAISE (2) / AS BUCHY (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS BUCHY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Match n° 79494407 : ISNEAUVILLE FC (1) / ES MONTIGNY VAUPAL (1)**
La commission inflige une amende de 20€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1 et du délégué).

**Match n° 79494408: ST JULIEN FC KURDE (2) / CA CHEMINOTS STEPHANAISE (1)**
Droit d'évocation de CA CHEMINOTS STEPHANAISE par mail le lundi 5 octobre 2026 à 14h35.
Dossier transmis à la Commission Départemental des Règlements et Contentieux.
La commission inflige une amende de 10€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant que délégué).

**Poule C**

**Match n° 79494660 : ISNEAUVILLE FC (2) / FC BARENTINOIS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule D**

**Match n° 79494691: ESP FOOTBALL (1) / ENT.ARF-RFC (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ESP FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

**Match n° 79494693 : STADE SOTTEVILLE CC (3) / ST AUBIN FC (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Match n° 79494694: AJ CAULLE BOSC HARD (1) / GRAND COURONNE FC (1)**
La commission inflige une amende de 20€ à AJ CAULLE BOSC HARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).
La commission inflige une amende de 10€ à GRAND COURONNE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule E**

**Match n° 79494823: US EPOUVILLE (2) / US ST THOMAS (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

**Match n° 79494824 : LE HAVRE S'PORT FOOT (1) / LE HAVRE FC 2012 (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule F**

**Match n° 79494917: ENT.FCH-ASL (15) / YVETOT AC (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Poule G**

**Match n° 79495815 : FC LA VARENNE (1) / US LONDINIERES (3)**

La commission inflige une amende de 30€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué, absence de numéro de licence de l'arbitre central et de l'arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à US LONDINIERES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n° 79495816 : E. MOTTEVILLE X MARE (2) / CA LONGUEVILLAIS (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à E. MOTTEVILLE X MARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à CA LONGUEVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n° 79495818: EVS-USL2 (1) / US NORMANDE 76 (2)**

Dossier transmis à la Commission Départemental des Règlements et Contentieux.

**Poule H**

**Match n° 79495852 : CA LONGUEVILLAIS (1) / CANY FC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à CA LONGUEVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

## U13 D1

**Poule A**

**Match n° 79496132 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / GRAND QUEVILLY FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Match n° 79496135 : FUSC BOISGUILLAUME (1) / CANTELEU FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

**Poule B**

**Match n° 79496219 : O. PAVILLAIS (1) / ES DU MONT GAILLARD (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à O. PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

## U13 D2

**Poule A**

**Match n° 79539065 : STADE DE SOTTEVILLE (1) / CMS OISSEL (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à STADE DE SOTTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Poule B**

**Match n°79498593 : AS MESNIEROISE (1) / ES PLATEAUN FOUC REAL (1)**

La commission inflige une amende de 20€ à AS MESNIEROISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de l'arbitre central et même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Match n° 79498494: ST JULIEN FC KURDE (1) / CA CHEMINOTS STEPHANAISE (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à ST JULIEN FC KURDE pour non-utilisation de la FMI

**MATCH n° 79498597 : FALAISE DU TALOU (1) / FC OFFRANVILLAIS (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule C**

**Match n°97496912 : OMYMPIA'CAUX FOOTBALL (1) / SC FRILEUSE (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC FRILEUSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule D**

**Match n° 79539216 : FUSC BOISGUILLAUME (2) / E MOTTEVILLE X MARE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOIGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence dirigeant)

**Match n° 79539217 : AS FAUVILLAISE (1) / US DOUDEVILLAISE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à US DOUDEVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Match n° 79539218: US LUNERAYSIENNE (1) / FC FREVILLE BO SIVOM (1)**

La commission inflige une amende de 10€ a FC FREVILLE BO SIVOM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

## U13 D3

**Poule A**

**Match n°79497446 : SC OCTEVILLE SUR MER (2) / HAVRE CAUCRIAUVILLE S (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

**Match n°79497447 : RC HAVRAIS (1) / AS DE MONTIVILLIERS (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).

**Match n°79497448 : LE HAVRE FC 2012 (1) / U FONTAINAISE (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).

**Poule B**

**Match n°79497704: CO CLEON (1) / AS LA LONDAISE (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à CO CLEON pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 30€ à CO CLEON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence dirigeant banc de touche, absence numéro de licence arbitre et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à AS LA LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence dirigeant banc de touche)

**Match n°79497706 :FC TOURVILLE RIVIERE (1) / STADE SOTTEVILLAIS CC (2)**
Suite à un arrêté municipal le match est reporté au 11/11/2026 à STADE SOTTEVILLAIS
**Match n°79497707 : FC BONSECOURS ST LEGER (1) / F BOUCLE DE SEINE (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à FC BONSECOURS ST LEGER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

**Poule C**
**Match n°79497788 : ST AUBIN FC (2) / S DE GRAND QUEVILLY (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

**Poule D**
**Match n°79520883: MONT ST AIGNAN FC (1) / QRM (3)**
La commission inflige une amende de 20€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).
La commission inflige une amende de 10€ à QRM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°79520884: GRAND QUEVILLY FC (2) / AS BUCHY (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro de licence arbitre).
**Match n°79520885 : FC BARENTINOIS (1) / FC DU NORD OUEST (1)**
La commission inflige une amende de 20€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 1).
**Match n°79520886 : AL DEVILLE MAROMME (2) / FUSC BOISGUILLAUME (3)**
La commission inflige une amende de 10€ à AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).
La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule E**
**Match n°79497997 : AS STE ADRESSE BUT (1) / LE HAVRE S PORT FOOT (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS STE ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

**Poule F**
**Match n°79498082: GRPT USL-CSG (2) / AS SASSETOT THERO (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à AS SASSETOT THERO pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).
**Match n°79498083: ASL RAMPONNEAU FEC (1) / US BOLBEC (2)**
La commission inflige une amende de 10€ à US BOLBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule G**
**Match n°79498190: AS FAUVILLAISE (2) / US HERICOURT (1)**
La commission inflige une amende de 10€ à US HERICOURT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et arbitre assistant 2).

**Poule H**

**Match n°79498419 : AC BRAY FORGES (1) / GRPT CRIEL EU FC 2)**

La commission inflige une amende de 10€ à AC BRAY FORGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

**Match n°79498423 : CA LONGUEVILLAIS (2) / ES AUMALOISE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ES AUMALOISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

## U13 D4

**Poule A**

**Match n°79612861 : SC STE AUSTREBERTHE (1) / AS FAUVILLAISE (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule B**

**Match n°79499592 : ECOLE DE FOOT ELBEUF (3) / ISNEAUVILLE FC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule C**

**Match n°79648788 : ES YPREVILLAIS (1) / FC DU LITTORAL (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ES YPREVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ à FC LITTORAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence de dirigeant sur le banc de touche).

**Match n°79648790 : ENT.ASL-ASBZ-FCH (1) / ASP-ASFR (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ASP-ASFR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule D**

**Match n°79612887 : ES JANVALAISE (1) / FC LA VARENNE (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n°79612890 : AS CANTON D'ARGUEUIL (1) / O. PAVILLAIS (3)**

Constatant l'absence de l'équipe de O. PAVILLAIS au coup d'envoi.

La Commission jugeant en 1ere instance :

- Donne match perdu par forfait à O. PAVILLAIS sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier AS CANTON D'ARGUEUIL sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 99€ à O. PAVILLAIS en application des droits de pénalités du DFSM.

**Poule E**

**Match n°79499993 : OH. TREFILERIE-NEIGES (3) / ESM GONFREVILLE (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE-NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence de numéro de licence de l'arbitre).

**Poule F**

**Match n° 79500096 : AS BOUILLE MOULINAUX (1) / PLATEAU QUINCAMPOIX FC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à PLATEAU QUINCAMPOIX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Poule G**

**Match n° 79500182 : ROGERVILLE FC (2) / ES DU MONT GAILLARD (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n° 79500184 : SC OCTEVILLE SUR MER (3) / LE HAVRE FC 2012 (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

**Match n° 79500185 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC (2) / RC HAVRAIS (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN DE COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

**Poule H**

**Match n°79577711: CMS OISSEL (4) / US MESNIL ESNARD FRA (3)**

La commission inflige une amende de 30€ à CMS OISSEL pour non-utilisation de la FMI.

**Match n°79577713 : BIHORELLAIS (2) / MAISON DE QUARTIER (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence de dirigeant sur le banc de touche)

## U13 D5

**Poule A**

**Match n°79665741: ROUEN SAPIN FC (4) / A. HOULMOISE BOND FC (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à ROUEN SAPINS FC pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 et absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à A. HOULMOISE BOND FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Match n°79665743 : AL DEVILLE MAROMME (3) / AS BOUILLE MOULINEAUX (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Match n°79665744 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (3) / AJ CAULLE BOSC HARD (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour non-utilisation de la FMI.

**Poule B**

**Match n°79674573 : ENT.ASM.USL U13 (2) / AS DAVIGEL DIEPPE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ENT.FCD.ASM.USL U13 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Match n°79674574 : NEUVILLE AC (2) / ES JANVALAISE (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à NEUVILLE AC pour non-utilisation de la FMI.

**Poule C**

**Match n°79665797 : SAFRAN NDIE SPORTS (1) / GAINNEVILLE AC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à Safran Ndie Sports 1 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

**Match n°79665799: HAVRE AC (3) / GRPT ST AUBIN VIGOR (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Poule D**

**Match n°79665914 : TANCARVILLE AC (1) / ASL RAMPONNEAU FECAM (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à ASL RAMPONNEAU FECAM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Match n°79665916 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC (3) / A. S. COTE D'ALBATRE (1)**

La commission inflige une amende de 20€ pour AC ST ROMAIN DE COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 et arbitre)

**Poule E**

**Match n°79665954: FC TOTES (1) / GRPT USL-CSG (4)**

La commission inflige une amende de 20€ à FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeant sur le banc et de numéro de licence de l'arbitre central)

**Poule F**

**Match n°79665982 : CMS OISSEL (4) / O. DE DARNETAL (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à CMS OISSEL pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre)

La commission inflige une amende de 10€ à O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2))

**Match n°79665984 : GCO BIHORELLAIS (4) / MONT ST AIGNAN FC (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°79665985 : ENT QUINCAMPOIX-FCV (1) / ISNEAUVILLE FC (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule G**

**Match n°79666011 : GRAND QUEVILLY FC (4) / STADE SOTTEVILLE CC (4)**

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2)

**TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DU DFSM U15**

**EQUIPES ENGAGEES : 99 clubs**
**EQUIPES ENTRANTES : 70 clubs (35 qualifiés)**
**EXEMPT AU 1er TOUR : 29 équipes**
**EQUIPES AU 2ème TOUR : 64 équipes**

Le tirage au sort intégral du 1er tour, matchs programmés **le 11 novembre 2026** (Matchs pouvant être avancés et joué en semaine avec l'accord des 2 clubs).

En cas de terrain impraticable, la rencontre sera systématiquement inversée.

1 - AS SASSETOT THEROULD (1) / US ST THOMAS (1)
2 – QRM (2) / ESP FOOTBALL (1)
3 – AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / GRAND COURONNE FC (1)
4 – FC BOOS (1) / ENT ESPFR-2VALLEES (1)
5 – O. DARNETAL (1) / FC LOUVETOT (1)
6 – AS ST PIERRE VARENGEVILLE (1) / FC LA VARENNE (1)
7 – US GODERVILLAISE (1) / CA CHEMINOTS STEPHANAIS (1)
8 – ENT ALBATRE-ASO-ESY (1) / YERVILLE FC (1)
9 – GRPT ST AUBIN VIGOR (1) / ESM GONFREVILLE (2)
10 – CA LONGUEVILLAIS (1) / AC BRAY EST FORGES (1)
11 – MAURICE HOUPPEVILLE MALAUNAY (1) / ENT ARF-RFC (1)
12 – ES AUMALOISE (1) / AS BUCHY (1)
13 – F LA BOUCLE DE SEINE (1) / ENT TOTES-AUFFAY (1)
14 – RC NORMAND 2020 (1) / FALAISE DU TALOU (1)
15 – A. HOULMOISE BOND FC (1) / CANY FC (1)
16 – ENT ASM-USL (1) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (1)
17 – ENT ASBM ASSO FAC (1) / CMS OISSEL (1)
18 – MAISON QUARTIER GRIEU (1) / AS GOURNAY FOOTBALL (1)
19 – FC ST JULIEN FC KURDE (1) / STADE VALERIQUAIS (1)
20 – ES MONTIGNY VAUPAL (1) / AC ST ROMAIN COLBOSC (1)
21 – ENT ARGUEIL-PERRIERS (1) / US LONDINIERES (1)
22 – GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (2) / ES DU MONT GAILLARD (1)
23 – USF FECAMP (1) / RC HAVRAIS (1)
24 – AS PETIVILLE (1) / FUSC BOISGUILLAUME (2)
25 – GCO BIHORELLAIS (1) / FC BONSECOURS S LEGER (1)
26 – FC BREAUTE BRETTEVILLE (1) / LE HAVRE S'PORT FOOTBALL (1)
27 – MONT ST AIGNAN FC (2) / LE HAVRE FC 2012 (1)
28 – YVETOT AC (2) / SC OCTEVILLE SUR MER (2)
29 – ENT FCH-ASL (15) / US NORMANDE 76 (1)
30 – FC OFFRANVILLAIS (2) / STADE DE GRAND QUEVILLY (1)
31 – STADE SOTTEVILLAIS CC (2) / US DES FALAISES (1)
32 – FC LE TRAIT DUCLAIR (1) / ES JANVALAISE (1)
33 – EVS-USL 2 (1) / OH TREFILERIE-NEIGES (1)
34 – AS ST ADRESSE BUT (1) / CSS MUNICIPAUX LE HAVRE (2)

35 – ENT QUINCAMPOIX-FCV (1) / US DE GRAMMONT (1)

**La prochaine réunion le 18 novembre 2026 au siège de DFSM à YERVILLE**

| Le Président de séance | Le Secrétaire |
| --- | --- |
| Luc DUVAL | Thierry BLONDEL |



